

**CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT DES EX RD210 et EX RD507
DANS LE SECTEUR DU COLLEGE DE LUCCIANA**

ENTRE :

La Collectivité de Corse, représentée par Monsieur Gilles Simeoni, Président du Conseil Exécutif de Corse,

ET :

La Commune de Lucciana, représentée par Monsieur José Galletti, Maire de la commune,

VU la délibération n° _____ de l'Assemblée de Corse en date du _____
approuvant le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement des voiries dans le secteur du collège de Lucciana, ainsi que son financement,

VU La délibération de la Commune de Lucciana, en date du _____ ,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Collectivité de Corse et de la commune de Lucciana au financement de l'opération «**Aménagement des ex RD210 et ex RD507 dans le secteur du collège de Lucciana**» en application de la délibération n°19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019, approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération.

ARTICLE 2 : L'opération sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de Corse est estimée à un montant total de 1 220 000 € HT. Le plan de financement est le suivant :

- Collectivité de Corse : **996 000 € HT**
- Commune de Lucciana: **224 000 € HT**

La participation financière de la commune porte sur l'ensemble des postes sauf la réalisation des chaussées et la signalisation.

ARTICLE 3 : La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Collectivité de Corse.

ARTICLE 4 : En agglomération, les prestations d'entretien et de nettoyage du mobilier urbain, de signalisation horizontale et verticale, de curage des ouvrages hydrauliques, des trottoirs sont assurées par la commune.

Les prestations d'entretien de la structure de chaussée sont assurées par la Collectivité de Corse.

ARTICLE 5 : Les participations de la commune de Lucciana se feront sous forme de fonds de concours au profit de la Collectivité de Corse en ce qui concerne les travaux sous maîtrise de la Collectivité de Corse. Sont exclus du fond de concours les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

ARTICLE 6 : La commune de Lucciana s'engage à inscrire en temps utile à son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent. Dans l'hypothèse où l'opération devrait être réévaluée, un avenant à la présente convention fixerait les modalités de prise en charge des dépenses supplémentaires correspondantes.

ARTICLE 7 : L'échéance des paiements de la part communale est fixée conformément à la délibération n°19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019, approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération, de la manière suivante :

- 50% avant le lancement des travaux
- Le solde, réajusté suivant les travaux réellement exécutés, à la fin du chantier

Fait à Aiacciu, le

(en trois exemplaires)

**Le Maire de la Commune de
Lucciana,**

**Le Président du Conseil
Exécutif
de Corse,**

José GALLETTI

Gilles SIMEONI